

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
COMMUNE DE SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

La réunion a débuté le 28 juin 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur L'ETROP Laurent.

Membres présents :

Madame BERTHIER Aline
Monsieur BESSON Stéphane
Monsieur CARRE Jean Paul
Monsieur FEVRE Frédéric
Madame FEVRE Martine
Monsieur L'ETROP Laurent
Monsieur RICHER Jean Paul

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur CROSIER Julien
Monsieur CROSIER Pascal
Madame JOURD'HEUIL Aline
Monsieur RICHER Etienne

Secrétaire de séance : Madame BERTHIER Aline

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023
- Vente de bois de la forêt communale
- 2023_12 - Tarif des festivités des 13 et 14 juillet
- 2023_13 - Fixation du prix de vente de l'eau, de la location des compteurs d'eau, de l'abonnement et des taxes sur l'eau
- 2023_14 - Demande de subvention pour la mise en sécurité des statues de la Chapelle Saint-Gengoult
- 2023_15 - Demande de rétrocession d'une concession au cimetière
- 2023_16 - Vote du budget 2023 - Annule et remplace la délibération n°2023_06
- Questions diverses

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023
--

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

7 voix pour

2023_12 - Tarif des festivités des 13 et 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs du repas républicain servi lors des manifestations des 13 et 14 juillet et propose de les faire évoluer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, **DONNE** son accord pour l'évolution des tarifs de la restauration comme suit :

Prix du repas pour les administrés	8,00 €
Prix du repas des personnes extérieures	12,00 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit

7 voix pour

2023_13 - Fixation du prix de vente de l'eau, de la location des compteurs d'eau, de l'abonnement et des taxes sur l'eau

Monsieur le Maire rappelle que pour la période 2022 / 2023, le prix du m³ d'eau avait été fixé à :

- 0,96 € pour une consommation inférieure ou égale à 500 m³
- 0,93 € pour une consommation supérieure à 500 m³

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la répercussion de la redevance pour la préservation de la ressource en eau aux abonnés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **DE MAINTENIR** le prix de vente du m³ d'eau pour la période septembre 2023 / septembre 2024 (période comprise entre les deux relevés) de la manière suivante :
 - 0,96 € pour une consommation inférieure ou égale à 500 m³
 - 0,93 € pour une consommation supérieure à 500 m³
- **D'ACCEPTER** la reconduction de la répercussion de la redevance pour la préservation de la ressource en eau aux abonnés.

7 voix pour

2023_14 - Demande de subvention pour la mise en sécurité des statues de la Chapelle Saint-Gengoult

Monsieur le Maire rappelle que la phase 1 des travaux de la Chapelle Saint Gengoult doit débiter en 2024. Avant d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire de déplacer les statues se trouvant dans la Chapelle de Courmononcle vers l'Église de SAINT-BENOIST-SUR-VANNE, le temps des travaux. Pour cette mise en sécurité des statues plusieurs devis ont été demandés et le coût total des travaux s'élève à environ à 5 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions suivantes :
 - DRAC à hauteur de 30 % soit 1 330,20 € HT - 1 596,24 € TTC
 - Conseil Départemental de l'Aube à hauteur de 50 % soit 2 217,00 € HT – 2 660,40 € TTC
 - Fonds propres de la Commune à hauteur de 20 % soit 886,80 € HT – 1 064,16 € TTC
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux

7 voix pour

2023_15 - Demande de rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame Paulette COLLOT résidant 7, rue Henri Barbusse - 10440 La-Rivière-de-Corps titulaire de la concession au cimetière dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession n° NE 162 située dans le cimetière de Saint-Benoist-sur-Vanne
- Acquisition le 21 octobre 1997 pour une durée perpétuelle

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Paulette COLLOT déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à titre gracieux, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la rétrocession de la concession.

7 voix pour

2023_16 - Vote du budget 2023 - Annule et remplace la délibération n°2023_06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2023 de la commune en sur équilibre pour la section de fonctionnement, soit 678 471,81 € pour les dépenses et 782 642,09 € pour les recettes ;

CHAPITRE	DÉPENSES	2023
011	Charges à caractère général	237 926,67 €
012	Charges de personnel	140 980,00 €
014	Reversement impôts et taxes	113 486,00 €
023	Virement à la section d'investissement	28 608,14 €
042	Opération d'ordre de transfert	45 000,00 €
65	Autres charges	105 261,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Intérêts moratoires	3 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	210,00 €

TOTAL DÉPENSES**678 471,81 €****CHAPITRE****RECETTES****2023**

002

Excédent de fonctionnement

259 010,09 €

013

Atténuation des charges

0,00 €

70

Produits de gestion courante

92 140,00 €

73

Impôts et taxes

200 420,00 €

74

Dotations, subventions

218 065,00 €

75

Autres produits de gestion courante

13 005,00 €

76

Produits financiers

2,00 €

77

Produits exceptionnels

0,00 €

TOTAL RECETTES**782 642,09 €**

et pour la section d'investissement à la somme de 229 943,31 € équilibrée en dépenses et en recettes

CHAPITRE**DÉPENSES****2023**

001

Solde d'exécution

0,00 €

041	Opérations patrimoniales	75 600,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	50 401,21 €
204	Subvention d'équipement versée	36 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 850,00 €
23	Immobilisations en cours	35 092,10 €
27	Titres immobilisés	0,00 €
TOTAL DÉPENSES		229 943,31 €

CHAPITRE	RECETTES	2022
001	Solde d'Exécution	30 735,17 €
021	Virement du 023 fonctionnement	28 608,14 €
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	75 600,00 €
10	Appports, dotations (1068) + FC TVA	15 000,00 €
013	Subventions d'investissement	35 000,00 €

TOTAL RECETTES

229 943,31
€

7 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs blasons réalisés par les enfants de l'école primaire.

Préparatifs du repas qui sera servi le jeudi 13 juillet au soir.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame BERTHIER Aline
Secrétaire de séance



Monsieur L'ETROP Laurent,
Maire

